

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2019/2025
RELATIVE À LA GESTION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION
SOLIDAIRE DES TRANSPORTS SUR LE RESEAU STAR ET LE
SERVICE HANDISTAR**

Vu la convention pluriannuelle 2019/2025 n° 19C0092 relative à la gestion du dispositif de Tarification Solidaire des Transports sur le réseau STAR et le service Handistar,

ENTRE :

Rennes Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPÉRE, agissant en vertu de la délibération du conseil métropolitain n° C 24.018 du 1^{er} février 2024,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PACÉ,
représenté par M. HERVE DEPOUEZ, Président(e),
autorisé(e) par délibération n° _____ du 16/12/2025, d'autre part,
ci-après dénommé CCAS

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Par délibération n° C 23.150 du 16 novembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'avenant n° 9 à la convention n° 17.540 de délégation de service public de la mobilité 2018/2024, et notamment sa prolongation pour une durée d'un an.
En conséquence, les conventions qui en découlent sont prolongées de la même durée.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet unique de cet avenant consiste en la prolongation, pour une durée d'un an, de la convention pluriannuelle 2019/2025 relative à la gestion du dispositif de tarification solidaire des transports sur le réseau STAR et le service HANDISTAR.

Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à RENNES, en deux exemplaires, le 16/12/2025

Pour Rennes Métropole,

Pour La Présidente et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la Mobilité
et aux Transports,

Matthieu THEURIER

Pour le C.C.A.S. de Pacé

Le(a) Président(e),
HERVE DEPOUEZ

